

# JANVIER & ASSOCIÉS

LE CICE

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi





# Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi prévu par l'article 244C quater du CGI est entré en vigueur le 1er janvier 2013

## CHAMPS D'APPLICATION :

- **Entreprises concernées**

Le CICE se présente sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013. Cet avantage fiscal concerne les entreprises soumises à un régime réel d'imposition. Leur forme et leur régime d'imposition sur le résultat (IR ou IS) importe peu. Par contre, les entreprises relevant du régime micro (BIC ou BNC) ou du forfait agricole ne peuvent en bénéficier. Cependant, les sociétés bénéficiant d'un régime d'exonération spécifique ont droit au CICE. Il s'agit des entreprises nouvelles, des jeunes entreprises innovantes, des entreprises créées pour reprendre une entreprise en difficulté, des entreprises implantées dans une zone franche urbaine et des entreprises créées ou reprises dans une zone de revitalisation rurale. Les syndicats

professionnels sont également éligibles au CICE.

- **Salariés concernés**

Sont visés les salariés de droit privé et de droit public, les agents des entreprises et les établissements publics (quel que soit le régime de sécurité sociale auquel ils sont affiliés).

Sont par ailleurs éligibles au CICE :

- la rémunération versée par l'entreprise d'origine au salarié mis à disposition d'une autre entreprise ;
- la rémunération des salariés détachés, y compris lorsqu'elle est remboursée par l'entreprise d'accueil ;
- les salaires versés aux apprentis ou aux salariés en contrat de professionnalisation ;

Les dirigeants d'entreprise ne sont pas considérés comme des salariés permettant d'ouvrir droit au CICE. A cet effet, la rémunération perçue au titre de leur mandat social ne peut être prise en compte. Toutefois, lorsque le dirigeant cumule des fonctions de mandataire social et de salarié, **la rémunération versée au titre d'un contrat de travail**, qui le lie à son entreprise pour l'exercice de fonctions techniques distinctes de celles exercées dans le cadre du mandat social, ouvre droit au crédit d'impôt.

De même, les rémunérations des stagiaires en entreprise ne sont pas éligibles au CICE.

Le but du CICE est d'améliorer la compétitivité des entreprises via des efforts en matière d'investissement, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transitions écologiques et énergétique...

### Comment calculer le CICE ?

- Le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC calculé sur la base de la durée légale de travail, augmentée le cas échéant des heures complémentaires ou supplémentaires de travail selon les mêmes que celles qui s'appliquent en matière d'allègements généraux de cotisations sociales.
- Pour les salariés qui ne sont pas employés à temps plein ou qui ne sont pas employés sur toute l'année, le salaire minimum de croissance pris en compte est celui qui correspond à la durée de travail prévue au contrat.
- Les rémunérations prises en compte dans l'assiette du CICE sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale (salaires de base, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature...).
- **Le taux du crédit d'impôt est de 4 % pour les rémunérations versées en 2013 puis 6 % à compter de 2014.**

***A noter : La créance de CICE est inaliénable et incessible. Toutefois, elle peut être cédée à un établissement de crédit. En effet, les banques peuvent verser à leurs clients une avance sur le montant de crédit d'impôt de 2014 puisque l'effet de trésorerie de ce dispositif n'est pas immédiat (montant calculé sur 2013 mais utilisable en 2014). Attention, il n'est possible d'effectuer qu'une cession par année civile.***

## Autres points importants sur le CICE

### Comment le comptabiliser ?

Le CICE peut être comptabilisé dans les comptes de 2013 de manière à améliorer le résultat des entreprises. Il ne constitue pas un produit imposable, ni à l'IS, ni à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

### Comment le déclarer ?

- Les obligations déclaratives correspondent à celles actuellement applicables à l'ensemble des réductions et crédits d'impôt. Ainsi :
  - les entreprises à l'IS déclareront leur CICE au moment du dépôt de leur relevé de solde n°2572, soit le 15 du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice (par exemple : 15 janvier pour un exercice clos au 30 septembre, 15 avril pour un exercice clos au 31 décembre) ;
  - les entreprises à l'IR déclareront leur CICE au moment du dépôt de leur "liasse fiscale", soit le premier jour ouvré qui suit le 1er mai. Le montant du crédit d'impôt sera par la suite reporté sur la déclaration de revenus n°2042, déposée généralement en mai-juin de chaque année.
- Dans tous les cas le CICE est calculé sur les douze mois de l'année civile, quel que soit le nombre d'exercices auxquels les rémunérations versées se rattachent, comme cela est fait actuellement pour le crédit d'impôt recherche.

### Comment est-il imputé ?

Le crédit d'impôt est imputé sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, il est imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Par exception, l'excédent de crédit d'impôt est immédiatement restituable pour les PME selon la définition communautaire, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises en difficulté (procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et les entreprises nouvelles. Ces entreprises qui n'auront pu en 2014 imputer la totalité de leur CICE sur l'impôt dû, en percevront le remboursement dès cette même année.



**Des Questions?**

**Contactez nous directement**

Cabinet JANVIER & ASSOCIES

123 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE

Tel : 01 47 75 17 17- Fax : 01 47 75 99 17

[Janvier.associes@orange.fr](mailto:Janvier.associes@orange.fr)

[www.comite-entreprises.eu](http://www.comite-entreprises.eu)